



## LES BREVES DE LA SEMAINE DU 31 AOUT AU 4 SEPTEMBRE 2020

### ➤ **Sécurité sanitaire : les nouvelles règles en cours à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020**

La [circulaire du 1<sup>er</sup> septembre 2020](#) relative à la prise en compte dans la fonction publique de l'Etat de l'évolution de l'épidémie de covid-19, fixe de nouvelles règles visant à garantir la continuité du service public et à accompagner la reprise de l'activité au niveau national.

#### - Port du masque

Il est obligatoire dans les espaces clos et partagés et lors des déplacements dans les locaux. Seuls les agents travaillant dans un bureau individuel en sont exemptés. Des masques « grand public » seront distribués à l'ensemble des agents par leur employeur. Les agents « vulnérables » recevront des masques chirurgicaux et une adaptation de leur poste de travail (aménagement d'un bureau individuel) doit leur être proposée.

#### - ASA accordées aux agents ayant des fragilités de santé : réduction du nombre de bénéficiaires

La nouvelle liste des pathologies donnant droit à ASA figure à [l'article 2 du décret 220-1098 du 29 août 2020](#).

#### ➤ Pour plus de précisions, voir [l'article publié par l'UNSA Fonction Publique](#).

#### - Fin des ASA pour garde d'enfants

Seuls cas dérogatoires : écoles ou crèches fermées pour raisons sanitaires (avec attestation de l'établissement) et à condition que le télétravail soit impossible pour l'agent. Dans le cas contraire, les agents devront poser des jours de congés.

#### - Télétravail « encouragé »

Le télétravail est encouragé **uniquement si la mission peut être pleinement exercée avec le matériel et l'équipement adéquats**. La **décision** de poursuivre ou de mettre en place le travail à distance est laissée à **l'appréciation des chefs de services**.

➔ Voir également le [Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés publié par le ministère du travail](#).

### ➤ **Lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels : discussions en cours**

Instituées par l'article 30 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les lignes directrices de gestion (LDG) ont pour objet de :

- fixer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEEC).

- fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Le projet de LDG promotions/parcours professionnel a été examiné lors de 2 réunions entre le SG et les OS le 26 juin et le 1<sup>er</sup> septembre. La 3<sup>ème</sup> réunion prévue le 11 septembre vise à aboutir à un texte consolidé qui doit ensuite être présenté au CTM courant octobre.

Pour mémoire, ces LDG marquent notamment la fin des compétences des CAP pour la mobilité ou les promotions.

L'UNSA-Cefi vous tiendra informés des conséquences de ces LDG sur la vie et la carrière des agents.

### ➤ **Un nouveau contrat d'objectifs et de performance avec les IRA**

Le [contrat d'objectifs et de performance pour la période 2020-2022 \(COP\)](#), signé par les directeurs des 5 IRA et le DGAFP, fixe les orientations stratégiques des IRA pour les années à venir et leurs modalités de mise en œuvre opérationnelle.

Articulé autour de 5 principaux objectifs, ce COP vise notamment à

- poursuivre la transformation de la formation initiale et de la formation continue,

- promouvoir l'innovation et la diversification des pratiques pédagogiques,

- positionner les IRA comme des acteurs exemplaires du processus de transformation de l'action publique.

- Pour en savoir plus, voir le [Portail de la fonction publique](#).